

Règlement de la consultation (Modifié le 31/12/2024)

Mode d'emploi pour candidater

Acquisition et livraison de cartables, sacs à dos et trousses pour les écoliers

Accord-cadre mono-attributaire

Appel d'offres ouvert / marché de fournitures

Pouvoir adjudicateur

Mairie de Puteaux

131 rue de la République 92800 Puteaux Tel : 01.46.92.92.92

Calendrier de la consultation

Date limite des candidats pour **poser des questions** 31/12/2024 – Reportées au 07/01/2025

Date limite des <u>réponses aux questions des candidats et</u> <u>02/01/2025</u> - Reportées au 09/01/2025

pour modifier les documents

Date limite de réception des offres

Le 08/01/2025 à 12 h 00

Reportée au 15/01/2025 à 12h00

Informations essentielles		
Considération sociale		
Considération environnementale	\boxtimes	
Ouverture aux variantes	Interdites	
Prestations supplémentaires éventuelles	Non	
Forme de groupement imposée	Aucune	
Modalités de signature électronique	Facultative	
DUME acheteur	\boxtimes	
Visite prévue		

SOMMAIRE

PRÉAMBULE – DÉROULÉ DE LA PROCÉDURE	. 3
ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION : DE QUOI S'AGIT-IL ?	. 3
1.1. Description globale de la consultation 1.2. Codes CPV 1.3. Procédure suivie 1.4. Allotissement 1.5. Tranches 1.5.1. Durée de l'accord-cadre 1.5.2. Durée des marchés subséquents 1.6. Montant et estimation de l'accord-cadre et des marchés subséquents	. 3 . 3 . 3 . 4 . 4 . 4
1.7. Nombre d'opérateurs économiques retenus	
ARTICLE 2 - COMMENT PARTICIPER ?	
2.1. Prendre connaissance du dossier de consultation	. 5 . 5
ARTICLE 3 - CONSTITUER LE DOSSIER DE RÉPONSE	. 6
 3.1. Préparer sa candidature : 3.2. Répondre en groupement 3.3. Préparer son offre. 3.4. Répondre avec des variantes (pour les marchés subséquents uniquement) 3.5. Remettre les échantillons attendus 	. 7 . 7 . 8
ARTICLE 4 - DÉPOSER SA PROPOSITION	, 9
4.1. Remise électronique 1 4.2. Remise d'une copie de sauvegarde 1 4.3. Assistance technique à la dématérialisation 1	10
ARTICLE 5 - COMMENT VOTRE PROPOSITION SERA APPRECIÉE ? 1	11
5.1. Sélection des candidatures15.2. Critères de jugement des offres15.3. Négociations15.4. Exclusions possibles15.5. Délai de validité des offres1	12 13 13
ARTICLE 6 - DOCUMENTS À FOURNIR OBLIGATOIREMENT AVANT NOTIFICATIO PAR LE TITULAIRE PRESSENTI	
ARTICLE 7 - VOIES DE RECOURS	14

PRÉAMBULE – DÉROULÉ DE LA PROCÉDURE

Publication de la consultation

Retrait du dossier de consultation, élaboration et remise de l'offre par le candidat

Ouverture des plis par le pouvoir adjudicateur

Analyse des offres, demandes de précisions éventuelles

Classement des offres, analyse de la candidature de l'attributaire pressenti et attribution du contrat avec passage en Commission

Information des candidats non retenus

Signature et notification du contrat

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION : DE QUOI S'AGIT-IL ?

1.1. Description globale de la consultation

Le présent marché a pour objet l'acquisition de cartables, sacs à dos et trousses pour les écoliers de la commune de Puteaux.

La description des prestations attendues et leurs spécifications techniques sont dans le C.C.P. de l'accord-cadre.

La prestation concerne la fourniture, à chaque rentrée scolaire, pour la commune de Puteaux, d'un cartable pour les élèves des écoles maternelles et d'un sac à dos ou besace pour les élèves des écoles élémentaires ainsi que d'une trousse pour chaque élève de maternelle et d'élémentaire. <u>Chaque année, l'ensemble des fournitures devra être livré avant le 12 juillet.</u>

1.2. Codes CPV

18931100-5 Sacs à dos

39162110-9 Fournitures scolaires

1.3. Procédure suivie

La présente consultation est un appel d'offres ouvert conformément à l'article R2124-2 1° du code de la commande publique donnant lieu à la conclusion de marchés subséquents conformément à l'article R2162-2 du même code et ce dans les conditions fixées aux articles R2162-7 à R2162-9.

1.4. Allotissement

Conformément à l'article L2113-10 du code de la commande publique, la procédure n'est pas allotie car son objet ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

1.5. Tranches

Le marché ne comprend pas de tranche.

Durée de l'accord-cadre et des marchés subséquents

1.5.1. Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre est conclu pour une durée contractuelle d'une (1) année à compter de sa date de notification.

Il pourra être reconduit **trois** (3) **fois maximum** par période d'une année (12 mois). En tout état de cause, la durée totale du marché ne pourra excéder **quatre** (4) ans (48 mois).

La reconduction du marché intervient à sa date anniversaire.

Si le montant maximum annuel du marché est atteint avant son terme temporel, le pouvoir adjudicateur peut décider :

- Soit de le laisser prendre fin de plein droit, quand bien même sa durée de validité ne serait pas atteinte. Cette fin n'ouvre droit à aucune indemnité pour le titulaire.
- Soit de le reconduire de manière anticipée

Le pouvoir adjudicateur informe le titulaire par écrit de sa décision et de la date de fin du contrat ou de sa date de reconduction anticipée, qui correspond à la date du dépassement du montant maximum périodique.

Conformément à l'article R2112-4 du code de la commande publique, la reconduction d'une année sur l'autre est tacite. Le pouvoir adjudicateur prendra par écrit (par tous moyens de communication permettant de déterminer de façon certaine la date de réception) la décision de ne pas reconduire le marché et ceci dans un délai de deux (2) mois au plus tard avant sa date anniversaire (date de démarrage du contrat).

Le titulaire ne peut refuser la reconduction du marché.

En cas de non-reconduction du marché, le titulaire ne peut pas prétendre à indemnisation.

1.5.2. Durée des marchés subséquents

Conformément à l'article R2162-5 du code de la commande publique, la conclusion des marchés subséquents passés sur la base du présent accord cadre ne peut se faire que pendant la durée de validité de l'accord-cadre.

Sauf disposition contraire précisée dans les pièces contractuelles, chaque marché subséquent prend effet lors de sa notification et s'achève à l'admission des fournitures scolaires par le pouvoir adjudicateur.

1.6. Montant et estimation de l'accord-cadre et des marchés subséquents

Le marché est un accord-cadre mono-attributaire, passé en application de l'article R2124-2 1° du code de la commande publique donnant lieu à la conclusion de marchés subséquents conformément à l'article R2162-2§1 du même code, et ce, dans les conditions fixées aux articles R2162-7 à R2162-10. Les seuils de commandes à intervenir sont les suivants :

- Sans montant minimum annuel;
- Montant maximum annuel : 150 000,00 € H.T.

À titre estimatif, le pouvoir adjudicateur pourrait commander jusqu'à 130 000,00 € T.T.C. de fournitures par an.

Ce montant n'est en aucun cas contractuels et pourrait être évolutif.

Les marchés subséquents pris sur le fondement du présent accord-cadre seront traités à prix unitaires. Ils devront être conformes aux prescriptions du présent accord cadre et seront attribués dans les conditions définies à l'article 4 du C.C.P. de l'accord-cadre, et conformément aux articles R2162-2 et R2162-10 1°.

1.7. Nombre d'opérateurs économiques retenus

L'accord-cadre étant mono-attributaire, seul un (1) opérateur économique sera retenu et se verra attribuer les marchés subséquents passés sur le fondement dudit accord-cadre.

ARTICLE 2 - COMMENT PARTICIPER ?

2.1. Prendre connaissance du dossier de consultation

2.1.1. Télécharger le dossier de consultation en s'identifiant

Vous pouvez **télécharger le dossier de consultation** à compter de la publication du marché, sur notre plateforme Maximilien.fr

Pourquoi s'identifier ? ce n'est pas obligatoire, mais cela vous permet d'être tenu informé automatiquement des reports de délai, modifications et des précisions éventuellement apportés à la consultation avant la date limite fixée pour la remise des offres.

2.1.2. Vérifier le contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- Le présent règlement de consultation (R.C.) et son annexe : l'attestation sur l'honneur relative aux sanctions à l'encontre de la Russie ;
- Un acte d'engagement (A.E.) relatif à l'accord-cadre ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.) valant uniquement offre indicative pour le cas pratique fictif ;
- Le Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.) de l'accord-cadre ;
- Un cadre de réponse technique.



Vérifiez bien que vous disposez de l'ensemble des éléments du DCE : ils vous sont nécessaires pour préparer correctement votre réponse.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation soit à son initiative, soit à la suite de questions posées par un candidat, au plus tard à la date limite qui figure en première page du présent document.

Les candidats doivent impérativement signaler au cours de la consultation toutes erreurs, incomplétudes ou non conformités qu'ils pourraient identifier dans le marché et en informer le pouvoir adjudicateur directement sur la plateforme de dématérialisation.

2.2. Poser des questions

Si vous souhaitez obtenir des précisions ou des renseignements complémentaires, il vous suffit de **poser votre question en vous connectant à la consultation via la plateforme de dématérialisation** https://marches.maximilien.fr/

La date limite pour poser votre question figure en première page de ce document.

Les réponses sont transmises par le pouvoir adjudicateur exclusivement sur le profil acheteur.



Attention : le pouvoir adjudicateur ne répondra pas à des demandes qui seraient adressées à d'autres services ou par d'autres moyens (notamment téléphoniques) ou après la date indiquée sur la page de garde du présent document.

ARTICLE 3 - CONSTITUER LE DOSSIER DE RÉPONSE



Tous les documents transmis doivent être rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

La réponse doit être personnalisée et adaptée au besoin du pouvoir adjudicateur tel qu'il est exprimé dans le C.C.P. de l'accord-cadre et les éventuelles autres pièces du marché.

Le pli déposé qui comporte à la fois des éléments de candidature et des éléments d'offre (cf. ci-dessous). Veillez à bien séparer les documents (fichiers distincts) :

3.1. Préparer sa candidature :

Le candidat peut soit fournir les pièces de candidature listées ci-dessous, soit fournir un DUME complété.

Les pièces de candidature à fournir sont les suivantes :

- Lettre de candidature ou **DC1** complété¹
- **Déclaration sur l'honneur** (si le DC1 n'est pas fourni);
- <u>Uniquement en cas de sous-traitance</u> : Déclaration de sous-traitance (DC4) en cas de sous-traitance ;
- Chiffre d'affaires sur les 3 dernières années ;
- Preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
- Effectifs moyens annuels du candidat et importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années (attestation) ;
- L'outillage, le matériel, et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature (attestation) ;
- Liste des principales fournitures livrées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé ;
- Attestation que le candidat ne relève pas de l'une des hypothèses formulées dans le règlement (UE) 2022/576 du Conseil du 8 avril 2022 modifiant le règlement (UE) n° 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine (modèle joint dans le DCE).

¹ Le DC1, comme la déclaration sur l'honneur et la déclaration de sous-traitance sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

Document Unique de Marché Européen (DUME) :

Si le candidat utilise un DUME, il ne peut pas se limiter à indiquer qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises, il doit fournir tous les justificatifs exigés pour la présentation des candidatures listés dans le tableau ci-dessus.

Les candidats peuvent réutiliser un DUME qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition de confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables.

Le pouvoir adjudicateur exige que le DUME soit rédigé en français.

3.2. Répondre en groupement

Les candidatures peuvent se présenter sous forme de candidatures individuelles (sociétés commerciales, sociétés individuelles) <u>ou de groupement</u>. Aucune forme de groupement n'est imposée.

Il est rappelé qu'un même mandataire ne pourra être mandataire de plus d'un groupement.

Il est interdit de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements,
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

En cas de groupement, chaque membre du groupement devra obligatoirement joindre l'ensemble des documents demandés à l'article ci-dessus (<u>sauf le DC1 qui est unique</u>) ou bien un DUME complété.

3.3. Préparer son offre

Les pièces de l'offre à fournir sont les suivantes :

- L'Acte d'Engagement (A.E.) signé et complété ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.) dûment complété (valant uniquement offre indicative pour le cas pratique fictif);
- Le cadre de réponse technique, valant mémoire technique à compléter par le candidat, en réponse aux critères de jugement des offres indiqués à l'article 5.2, détaillant :
 - o la description de la qualité des fournitures proposées accompagnée d'une fiche technique et des visuels correspondants ;
 - o une note explicative précisant les modalités de fabrication et de livraison des fournitures ;
 - o une note explicative précisant les modalités de reprise en cas de défaut de fabrication ;
 - o une note explicative décrivant la valeur esthétique des produits proposés avec des visuels joints à cette note ;
 - une note précisant les initiatives des considérations environnementales du candidat dans ses produits et services et notamment :
 - L'utilisation de matériaux respectueux de l'environnement (ex.: tissus certifiés, labels environnementaux, matériaux recyclés ou recyclables, la limitation de l'utilisation de substance dangereuses pour l'environnement et la santé, la composition des tissus, la limitation des emballages, etc...)
 - Les modalités de livraison respectueuses de l'environnement (livraison groupée, véhicules à faible émission, optimisation des trajets, etc.)
- Les échantillons, dûment référencés et étiquetés avec le nom de la société candidate et l'indication de l'objet du marché, mentionnés à l'article 3.5 du présent document ;
- Un Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B.);

- Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre :
 - Les documents listés à l'article 3.1
 - Une déclaration de sous-traitance.



Il est rappelé aux candidats que même si la production du cahier des clauses particulières (C.C.P.) l'accord-cadre signé n'est pas exigée, ce document constitue une pièce contractuelle du marché. La signature de l'acte d'engagement implique pour le candidat l'acceptation, sans modification, des clauses de ce document.

3.4. Répondre avec des variantes (pour les marchés subséquents uniquement)

Au stade de l'accord-cadre, et afin de pouvoir juger les critères 1, 2 et 3 relatifs à la qualité globale du projet, le candidat fournira dans son offre une simulation de commande de cartables, sacs à dos et trousses répondant au cas pratique énoncé à l'article 5.2 du présent règlement de consultation, via support vidéo joint obligatoirement à son offre dématérialisée.

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter des variantes dans le cadre de l'accord-cadre. Toutefois, les marchés subséquents passés sur le fondement du présent accord-cadre pourront quant à eux faire l'objet de variantes facultatives. Dans ce cas, les documents particuliers propres à chaque marché subséquent le préciseront avec indication des prescriptions minimales à respecter.

3.5. Remettre les échantillons attendus

Le candidat devra impérativement fournir tous <u>les échantillons demandés ci-dessous,</u> dûment référencés et étiquetés avec le nom de la société candidate.

Ces échantillons sont pris en compte pour le jugement des offres.

- Cartable en toile d'une dimension d'environ 30x25x10cm
- Trousse en toile assorti au cartable d'une dimension d'environ 22x2x7cm
- Sac à dos en toile d'une dimension d'environ 44x33x16cm
- Besace en toile d'une dimension d'environ 44x33x16cm
- Trousse en toile assortie au sac à dos ou à la besace d'une dimension d'environ 22x4x11cm

Les échantillons, accompagnés d'un bordereau avec le nom et les coordonnées du candidat, sont à remettre à l'adresse suivante, <u>avant la date et l'heure limite de remise des offres indiquée en page de</u> garde :

MAIRIE DE PUTEAUX

Service marchés publics Bureau 1.47 131, rue de la République 92800 Puteaux

Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

La mention : "ÉCHANTILLONS – PF245300- Acquisition et livraison de cartables, sac à dos et trousses " devra être lisiblement indiquée sur le ou les différents colis. Les échantillons devront être dûment référencés et étiquetés avec le nom de la société candidate et de l'objet du marché.

La fourniture de ces échantillons au pouvoir adjudicateur s'effectue à titre gratuit.

Les candidats non-retenus pourront récupérer leurs échantillons dans un délai **d'un (1) mois** à compter de la date d'envoi du courrier leur indiquant que leur offre n'a pas été retenue. Les échantillons sont à récupérer sur place, directement par les candidats, à l'adresse précisée ci-dessus.

En cas d'impossibilité pour les candidats de venir récupérer les échantillons sur place, une étiquette prépayée devra être fournie au pouvoir adjudicateur qui se chargera alors du renvoi des échantillons.

Les échantillons du candidat retenu seront conservés par le pouvoir adjudicateur pendant toute la durée du marché. Ils pourront être utilisés pour vérifier la qualité et la conformité des marchandises livrées.

ARTICLE 4 - DÉPOSER SA PROPOSITION

L'offre (comprenant tous les documents mentionnés à l'article 3 ci-dessus) est à déposer **au plus tard** à la date et l'heure limites indiquées en première page du présent document par voie électronique.

Attention : les candidats sont invités à nommer leur fichier d'une manière explicite, qui permette au pouvoir adjudicateur d'en saisir facilement le contenu, mais en limitant autant que faire se peut le nombre de caractères.

4.1. Remise électronique



Vous avez des questions sur la réponse en ligne ? Consultez le « <u>guide très pratique de la dématérialisation des marchés publics</u> » rédigé par le Ministère de l'Économie et des Finances

L'offre est à déposer via le profil d'acheteur : https://marches.maximilien.fr/



Attention : pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite. Les plis qui seraient transmis après la date et l'heure limites ne seront pas admis.

o Répondre en une seule fois

Le candidat dépose son pli (1 pli) <u>en une seule fois</u> sur la plateforme de dématérialisation de la Ville comprenant à la fois :

- son dossier de candidature ;
- ET son dossier d'offre (ou ses dossiers d'offres).

En cas d'offres successives remises par un soumissionnaire, seul est ouvert <u>le dernier pli reçu</u> par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres. Ainsi, le soumissionnaire veille à ce que, dans son dernier pli, figure bien <u>la totalité</u> des éléments relatifs à sa candidature et à son offre.

o Cas des plis contenant un programme informatique malveillant

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le pouvoir adjudicateur ne feront pas l'objet d'une réparation. Elles seront réputées n'avoir jamais été reçues.

Outils requis pour faire une réponse électronique

Le candidat doit s'assurer au préalable qu'il dispose des outils informatiques nécessaires pour le dépôt de son pli. À cet effet, le profil d'acheteur dispose d'une rubrique pour tester la configuration de son poste (https://marches.maximilien.fr/?page=commun.DiagnosticPoste&callFrom=entreprise).

Il dispose en outre d'une aide technique à l'utilisation de la plate-forme disponible sur le portail Maximilien, rubrique "Aide" et doit se conformer aux conditions générales d'utilisation de la plateforme, disponible avec le lien suivant : https://marches.maximilien.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide&Aide

Le candidat pourra s'assurer de disposer sur son poste de travail d'un certificat électronique de signature permettant d'authentifier la signature du représentant de l'entreprise, signataire de l'offre.

Signature des documents électroniques

Les candidats désignent, dans les documents transmis, la personne habilitée à les représenter.

Les offres électroniques peuvent porter une signature électronique permettant d'identifier l'entreprise candidate et d'authentifier le signataire.

En cas de signature électronique, le certificat utilisé doit être, d'une part, conforme au référentiel intersectoriel de sécurité, et d'autre part, référencé sur une liste établie par les services de l'État.

Toutes les catégories de certificat figurant sur cette liste seront acceptées comme certifiant valablement les échanges avec le candidat.

Attention, un délai administratif est demandé par les organismes de certification pour la délivrance des certificats de signature.

Présentation des plis électroniques :

Trois formats de documents électroniques sont autorisés :

- WORD
- EXCEL
- PDF

Si le candidat transmet des documents dans un autre format, ceux-ci ne pourront pas être lus par le pouvoir adjudicateur. En conséquence, ils ne seront pas pris en compte pour l'analyse des offres. Ils seront considérés comme non-fournis.

o <u>Plis volumineux</u>

La taille maximale des plis conseillée par la plateforme de dématérialisation, pour une transmission optimale est de 4 Go, pour chaque pli (candidature ou offre).

Pour la transmission de plis volumineux, le candidat doit prendre en compte le délai de transmission des plis sur le réseau internet, en fonction de ses propres capacités techniques et de raccordement à internet.

Envoi des documents

Les plis électroniques doivent parvenir dans les délais fixés pour le dépôt des offres (au plus tard à la date figurant en page de garde du présent document). Il est rappelé aux candidats que la date retenue pour constater la réception des plis est la date et heure de fin de téléchargement des plis sur la plateforme.

4.2. Remise d'une copie de sauvegarde

Le candidat a la possibilité d'envoyer également une **copie de sauvegarde** sur support physique électronique (type clé USB), sous réserve qu'elle parvienne dans les délais impartis pour la remise des offres.

La copie de sauvegarde sera ouverte par le pouvoir adjudicateur dans deux hypothèses :

- Lorsque les plis transmis par voie électronique ne pourront pas être ouverts,
- Lorsqu'un programme informatique malveillant sera détecté lors de leur ouverture.

Elle est déposée à l'adresse suivante par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de sa réception et de garantir la confidentialité :

MAIRIE DE PUTEAUX

Service des marchés publics Bureau 1.47 131, rue de la République 92800 PUTEAUX

<u>Le pli contenant la copie de sauvegarde portera la mention « PF245300 – Acquisition et livraison de cartables, sac à dos et trousses / Copie de sauvegarde. »</u>

4.3. Assistance technique à la dématérialisation



Vous pouvez contacter l'assistance en ligne également

ARTICLE 5 - COMMENT VOTRE PROPOSITION SERA APPRECIÉE ?

Le pouvoir adjudicateur ouvrira les plis, la séance n'est pas publique.

Si des pièces à fournir au titre de la candidature sont manquantes, le pouvoir adjudicateur peut décider d'exercer sa faculté de régularisation des candidatures.

5.1. Sélection des candidatures

Le pouvoir adjudicateur pourra décider d'inverser la phase d'analyse des candidatures et des offres, et de procéder ainsi à l'analyse de la candidature du soumissionnaire dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, au plus tard avant l'attribution du marché.

Ainsi, la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financières et des capacités techniques et professionnelles des candidats peut être effectuée à tout moment de la procédure, et au plus tard avant l'attribution du marché public.

En outre, si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces ou informations dont la présentation est réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes (cf. article 3.1 du présent document), il pourra demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai communiqué à cet effet.

Les candidatures ne présentant pas des garanties professionnelles et économiques suffisantes pourront être rejetées.

Au titre des capacités financières appréciées d'après le chiffre d'affaires des trois derniers exercices disponibles.

Au titre des capacités techniques et professionnelles appréciées d'après :

- les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années ;
- l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché :
- la liste des fournitures livrées au cours des trois dernières années.

Les candidatures ne présentant pas des garanties professionnelles et économiques suffisantes pourront être rejetées.

5.2. Critères de jugement des offres

Les offres seront évaluées au regard des critères de jugement des offres suivants, et feront l'objet d'un classement respectant la pondération associée.

Les offres déposées dans le cadre de l'accord-cadre valent cas pratique fictif des marchés subséquents susceptibles de naitre de celui-ci. Cette simulation est indispensable pour pouvoir juger et noter les offres dans le cadre des critères 1, 2 et 3.

<u>Critère 1 - Valeur technique</u>: 35 points

Ce critère, **noté sur 35 points**, sera apprécié au regard de fonction du contenu du cadre de réponse technique et des échantillons remis par le candidat, et de la façon suivante :

- <u>Sous-critère 1</u>: la qualité des produits proposés (matières, finitions, coutures, etc.) (20 points)

Pour déterminer le nombre final de points obtenus pour ce sous-critère, la note attribuée à chaque candidat fera l'objet de l'application de la formule suivante :

Nombre final de points = 20 x (note obtenue par le candidat / note la plus élevée obtenue par un candidat)

- <u>Sous-critère 2</u>: les modalités de fabrication et de livraison des fournitures proposées par le candidat (7.5 points)

Pour déterminer le nombre final de points obtenus pour ce sous-critère, la note attribuée à chaque candidat fera l'objet de l'application de la formule suivante :

Nombre final de points = 7.5 x (note obtenue par le candidat / note la plus élevée obtenue par un candidat)

- <u>Sous-critère 3</u> : les modalités de reprise en cas de défaut de fabrication, d'erreur de commande, etc. (7.5 points)

Pour déterminer le nombre final de points obtenus pour ce sous-critère, la note attribuée à chaque candidat fera l'objet de l'application de la formule suivante :

Nombre final de points = 7.5 x (note obtenue par le candidat / note la plus élevée obtenue par un candidat)

<u>Critère 2 - Valeur esthétique</u>: 20 points

Ce critère, noté sur 20 points, sera apprécié au regard de l'esthétisme des produits proposés, en fonction du contenu du cadre de réponse technique et des échantillons remis par le candidat. Seront notamment pris en compte pour l'appréciation de ce critère, le type de coloris proposés, l'originalité, la diversité des motifs, etc.

Pour déterminer le nombre final de points obtenus pour ce critère, la note attribuée à chaque candidat fera l'objet de l'application de la formule suivante :

Nombre final de points = 20 x (note obtenue par le candidat / note la plus élevée obtenue par un candidat)

<u>Critère 3 – Développement durable : 5 points</u>

Ce critère, noté sur 5 points, sera apprécié en fonction des initiatives du candidat pour intégrer des considérations environnementales dans ses produits et services, et notamment sur :

- L'utilisation de matériaux respectueux de l'environnement (ex. : tissus certifiés, labels environnementaux, matériaux recyclés ou recyclables, la limitation de l'utilisation de substance dangereuses pour l'environnement et la santé, la composition des tissus, la limitation des emballages, etc...)
- Les modalités de livraison respectueuses de l'environnement (livraison groupée, véhicules à faible émission, optimisation des trajets, etc.)

Critère 4 – Prix : 40 points

Ce critère, noté sur 40 points, sera apprécié au regard du montant total toutes taxes comprises (T.T.C.) d'un détail quantitatif estimatif (D.Q.E.) <u>masqué</u>, <u>valant offre indicative sur la base d'un cas pratique fictif de commande</u>. Le DQE Masqué est une méthode de notation qui consiste à évaluer le coût d'une commande fictive (mais représentative) en multipliant les prix unitaires du B.P.U. par des quantités représentatives choisies par le pouvoir adjudicateur et non communiquées aux candidats.

Le candidat obtiendra une note totale sur 100 points en additionnant les notes relatives à chaque critère.

5.3. Négociations

Il ne peut y avoir de négociation avec les candidats en appel d'offres ouvert. Il est seulement possible de demander aux candidats de régulariser leur offre et de préciser la teneur de leur offre, en application des articles R2152-2 et R2161-5 du code de la commande publique.

5.4. Exclusions possibles

Offres irrégulières :

Le pouvoir adjudicateur peut inviter tous les soumissionnaires à régulariser leurs offres irrégulières, dans un délai approprié et identique pour tous, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Cette régularisation ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres et ne peut en aucun cas affecter leurs caractéristiques économiques.

Les offres demeurant irrégulières, après demande de régularisation effectuée par le pouvoir adjudicateur, seront définitivement éliminées de la procédure.

Offre anormalement basse:

Toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

Sans réponse de la part du candidat suite à l'expiration du délai susmentionné, l'offre suspectée d'être anormalement basse sera automatiquement rejetée.

5.5. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **cinq (5) mois** à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 6 - DOCUMENTS À FOURNIR OBLIGATOIREMENT AVANT NOTIFICATION PAR LE TITULAIRE PRESSENTI

Pour ce faire, dans un délai de sept (7) jours à compter de la demande formulée par le pouvoir adjudicateur, vous devrez fournir les documents suivants :

- Pour les candidats individuels et membres du groupement, établis en France :

- Une attestation que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner;
- Le numéro SIREN de l'entreprise;
- o L'attestation de régularité fiscale de l'entreprise (en cours de validité) ;
- o L'attestation de vigilance établie par l'URSSAF ou la MSA (en cours de validité) ;
- La liste nominative des travailleurs étrangers (le cas échéant) avec date d'embauche, nationalité, et le type et numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail ;
- O Un procès-verbal de la réunion du comité social et économique concernant la présentation du rapport annuel faisant le bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail dans l'entreprises et du programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration de conditions de travail (pour les entreprises de plus de 50 salariés);
- o Une attestation d'assurance responsabilité civile (en cours de validité) ;
- Si un groupement est désigné attributaire, il devra être produit un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement justifiant de sa capacité à intervenir en leur nom et pour leur compte.
- Pour les candidats établis à l'étranger :

Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés ci-dessus, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

 Accusé de réception de la déclaration de détachement effectuée sur le service SIPSI et attestation sur l'honneur d'acquittement des amendes liées aux salariés détachés (en cours de validité).

En application de l'article R2144-7 du code de la commande publique, si le candidat pressenti ne peut produire dans le délai imparti les documents demandés dans le présent règlement, il pourra être éliminé par le pouvoir adjudicateur et dans ce cas le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'ils subsistent des candidatures recevables ou des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

ARTICLE 7 - VOIES DE RECOURS

Recours possibles:

Avant la signature du marché : Référé précontractuel dans les conditions de l'article L.551-1 du code de justice administrative.

Après la signature du marché:

- Référé contractuel dans les conditions des articles L.551-13 et L.551-16 du code de justice administrative
- Recours en contestation de la validité du contrat créé de manière prétorienne par le Conseil d'Etat dans son arrêt Tarn-et-Garonne du 4 avril 2014.